



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



REGLEMENT DE CONSULTATION

SMPNR des Pyrénées Ariégeoises

Elaboration d'un Plan de paysage pour la transition énergétique et
climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Marchés publics

Marché de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I – Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69
Email : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

II – Personne responsable du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises, Monsieur André ROUCH.

III – Objet du marché

Elaboration d'un Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises.
Voir CCTP du dossier de consultation.

IV – Réponse en groupement

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires conjoint ou solidaire. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

V – Durée du présent marché

Le marché est conclu à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi), et pour une durée estimée de 18 mois. Sur cette base, le titulaire détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 15 Juillet 2018

VI – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée **au 25 juin 2018 à 17 heures**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

VII – Condition de réception des offres :

Sur l'enveloppe extérieure, devront uniquement figurer les mentions suivantes :



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

REGLEMENT DE CONSULTATION

« MARCHÉ : « ELABORATION D'UN PLAN DE PAYSAGE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

« A L'ATTENTION DU PRESIDENT DU SM PNR PA »

L'enveloppe dûment cachetée sera adressée à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activité - Ferme d'Icart
09240 MONTELS

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de l'heure de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

Les dossiers qui parviennent ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

VIII – Mode de financement

Le projet est susceptible d'être financé en partie par des fonds européens LEADER au titre du FEADER, ainsi qu'une subvention de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du contrat spécifique 2018-2019. Le SMPNR financera le reste à charge (autofinancement).

Le règlement des acomptes s'effectuera sur la base d'une demande de paiement. Le montant des acomptes ne doit, en aucun cas, dépasser la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

IX – Modalités de règlement

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture suivant exécution de la mission.

X – Délai de validité des offres

Pour toute la durée du marché.

XI – Pièces contractuelles du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Acte d'Engagement
- Règlement de Consultation
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018). Il est téléchargeable sur le site suivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>
- Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas joint au dossier.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES
REGLEMENT DE CONSULTATION

XII – Contenu des offres

Les candidats auront à transmettre sous pli cacheté :

→ **Un dossier, portant la mention « candidature », comportant les pièces suivantes :**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise, à savoir :

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise mandataire et le chiffre d'affaires concernant les services de même nature que le présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- une déclaration indiquant les effectifs au cours des trois dernières années dans l'entreprise mandataire,
- les certificats de capacité attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate,
- la description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- les références du candidat et / ou du groupement pour des missions similaires au cours des trois dernières années (10 pages maximum),
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324- 9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

→ **Un autre dossier, portant la mention « offre », comportant les pièces suivantes :**

- Les pièces du marché et ses annexes complétées et signées (RC, CCAP, CCTP, AE, Tableau des prix annexé au règlement de la consultation) par une personne dûment habilitée à représenter le titulaire-contractant,
- La liste nominative, l'adresse, les compétences et le rôle des personnes devant participer à la mission (disciplines, diplômes et expériences) avec un chef de projet nommé et identifié,
- une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après consultation du marché si une sous-traitance est envisagée,
- une note méthodologique détaillée précisant l'organisation et les modalités de travail envisagés pour la bonne exécution des prestations. Cette note comprendra toutes justifications et observations démontrant la bonne compréhension par le candidat des attentes aux différentes phases de la mission et la bonne appréciation des problématiques et enjeux propres au territoire. Une attention particulière sera apportée au caractère original et innovant des techniques d'animation de la concertation, qui devront être clairement exposées. (30 pages maximum)
- un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase, indiquant la durée des différentes étapes de l'étude et proposant des dates de réceptions intermédiaires pour échelonner les paiements,



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

REGLEMENT DE CONSULTATION

- des indications relatives aux procédés et moyens techniques et humains dédiés à l'exécution des prestations.
- Le tableau des prix complété et signé. Le candidat s'inspirera du tableau joint en annexe du présent DCE pour détailler son offre et indiquer :
 - la ventilation par phases et par missions (en décomposant celle-ci par étape) en comptabilisant le nombre de jours consacrés par chaque membre de l'équipe (faire apparaître le coût journalier par personne selon sa qualification),
 - le coût de chaque réunion (et d'une réunion supplémentaire),
 - le coût des dossiers (papier/CD Rom) par élément de mission ou phase,
 - le coût d'un dossier supplémentaire.Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent dossier de consultation.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

Le candidat souhaitant que les dites-pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

→ Variantes

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

XIII – Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Critère 1 : la Valeur technique - Coefficient : 0,7 :
 - 0,2 : réception du dossier complet, bonne compréhension et reformulation du cahier des charges (CCTP),
 - 0,2 : références professionnelles et compétences mises en œuvre,
 - 0,3 : pertinence de la méthodologie pour mener l'étude et impliquer les des acteurs dans le processus, originalité de la proposition.
- Critère 2 : la pertinence de la décomposition des prix, respect du montant maximum prévu pour le marché : 45 000 € TTC. Coefficient : 0,2.
- Critère 3 : les délais d'exécution des missions, respect du calendrier. Coefficient : 0,1.

Les offres des candidats seront analysées par une commission de sélection, composée notamment d'élus du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

XIV : Recours à la négociation

Pour sélectionner le titulaire, la commission de sélection décidera à l'issue de l'analyse des offres et du classement des candidatures, de recourir ou pas à une négociation, qui sera menée avec tous les candidats



**PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ayant remis une offre remplissant les conditions du présent règlement. Les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées après examen de la commission de sélection, ne seront pas admises à négocier.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, et pas seulement sur le prix.

À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

→ Audition des candidats :

Après analyse des offres et classement des candidatures sur la base des critères de sélection, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de présélectionner entre 3 candidats minimum et 5 candidats maximum qui présentent les meilleures offres, pour qu'ils soient auditionnés par la commission de sélection.

Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation sur le territoire. Le choix du prestataire retenu sera validé, sur avis de la commission de sélection.

L'objet de l'audition est de clarifier le contenu de l'offre pour vérifier la meilleure adéquation par rapport aux besoins. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, à l'issue de l'audition, en fonction de la valeur technique d'expertise, au vu des propositions méthodologiques et des éléments de l'audition, et des prix de prestations.

Les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées pendant la semaine 28.

Un courrier sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint.

XV – Critères complémentaires

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XVI – Modalités de règlement

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé pour chaque phase et sous phase décrites dans l'annexe au règlement de la consultation. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques sur CDROM.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des travaux et de la facture.

La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté et à réception des phases intermédiaires de l'étude.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES
REGLEMENT DE CONSULTATION

XVII – Pénalités de retard ou de réalisation partielle

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier établi, sans que le PNR puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

XVIII – Renseignements complémentaires

→ Renseignements d'ordre technique :

Laure CHEVILLARD (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) :

l.chevillard@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

→ Renseignements d'ordre administratif :

Camille JAUDIN (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) :

c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

Signature + cachet ; date